

RAPPORT 2021

Loi Energie – Climat
Article 29



SOMMAIRE

1° Démarche ESG générale

2° Moyens internes déployés

3° Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

4° Stratégie d'engagement et politique de vote

5° Taxonomie européenne

6° Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

7° Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

8° Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

9° Plan d'amélioration continue

I. Démarche ESG générale

a. Historique de l'intégration ESG

Au service de clients institutionnels et privés, Equigest a marqué son intérêt pour la gestion responsable depuis 2012 avec la création d'un fonds intégrant des critères d'exclusion éthiques et un filtre sur des critères extra-financiers, cette sélection étant effectuée en collaboration avec la société Ethifinance.

De façon générale, la gestion actions d'Equigest repose sur une analyse détaillée des sociétés, et les critères non financiers disponibles ont toujours été pris en compte en tant que de besoin, mais ce travail ne faisait pas l'objet d'une formalisation.

Le 18 décembre 2017, Equigest est devenu signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), qui engagent sur six points :

- Intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels
- Être un investisseur proactif en matière d'ESG auprès des sociétés
- Rechercher activement les bonnes informations sur les questions ESG
- Favoriser la gestion ESG dans notre secteur d'activité
- Travailler avec les autres signataires des PRI pour améliorer notre efficacité en matière d'investissement responsable
- Rendre compte de nos activités ESG et de nos progrès dans la mise en œuvre des Principes

En 2019, Equigest a créé deux fonds pour lesquels le cahier des charges précisait la mise en place d'un suivi ESG au plus tard début 2020. Un abonnement a été souscrit auprès de l'agence de notation MSCI ESG pour fournir aux gérants une information extra-financière très complète.

Le conseil d'administration de la société en date du 13 mai 2020 a confirmé sa volonté d'étendre la démarche responsable à l'ensemble des fonds et mandats pour lesquels elle aura un sens.

En conséquence, depuis 2020, le process d'intégration ESG a été progressivement étendu à l'ensemble de la gamme de produits ouverts au public et tous les nouveaux projets portés par Equigest l'intègrent désormais.

En 2021, l'ensemble des fonds ouverts gérés par Equigest intègrent un suivi ESG

L'Année 2021 a également été en partie consacrée la préparation d'un premier fonds thématique actions dédié au développement durable dont le lancement a eu lieu en mars 2022.

b. Intégration ESG

Dans la politique d'investissement d'Equigest, la prise en compte des critères ESG se décline sous quatre formes :

- Process de gestion éthique du fonds Equi-Congrethis
- Nouveau process d'intégration ESG appliqué progressivement à partir de 2020
- Intégration d'éléments ESG dans l'analyse interne
- Préparation du fonds Equi Développement Durable, premier de la gamme d'Equigest à fonder ses décisions d'investissement de façon prioritaire sur des critères ESG

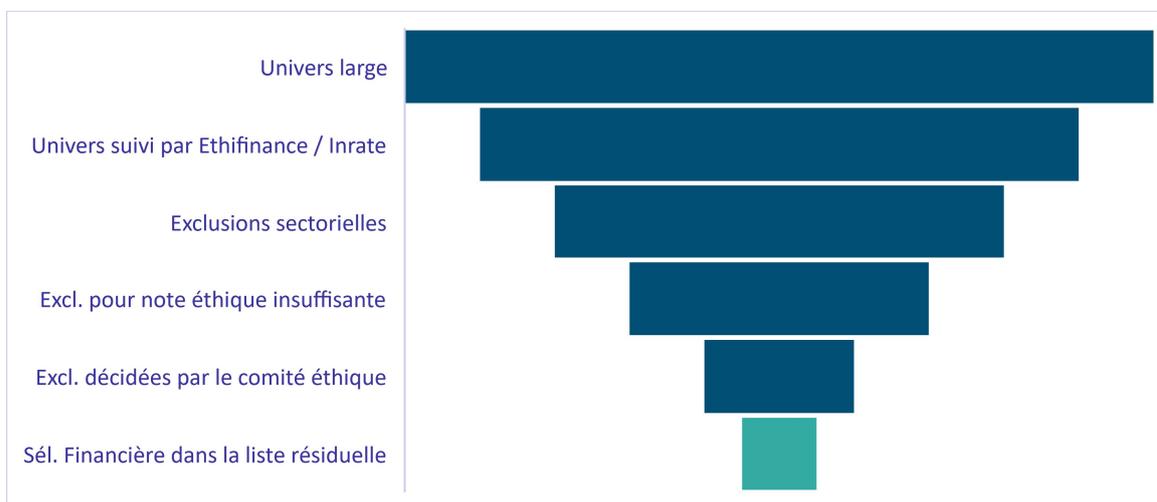
i. Equi Congrethis

Ce process a été proposé pour un fonds éthique à destination de congrégations religieuses :

- L'univers de gestion, est restreint dans un premier temps aux valeurs suivies environ par notre partenaire spécialisé en notation ESG, Ethifinance (données Inrate).

- Au sein de cet univers réduit, plusieurs secteurs sont exclus pour des raisons éthiques (tabac, alcool, jeux,...) de même que les sociétés ayant une note éthique inférieure à 81/100.
- Puis, pour les émetteurs ayant une note éthique inférieure à 83,5/100 ou ayant des activités sujettes à discussion, seuls ceux obtenant l'aval du comité éthique attaché au fonds sont autorisés à l'investissement.
- Une liste résiduelle d'émetteurs est fournie au gérant pour permettre une sélection selon des critères financiers.

Schéma progressif de la sélection pour Equi Congrethis



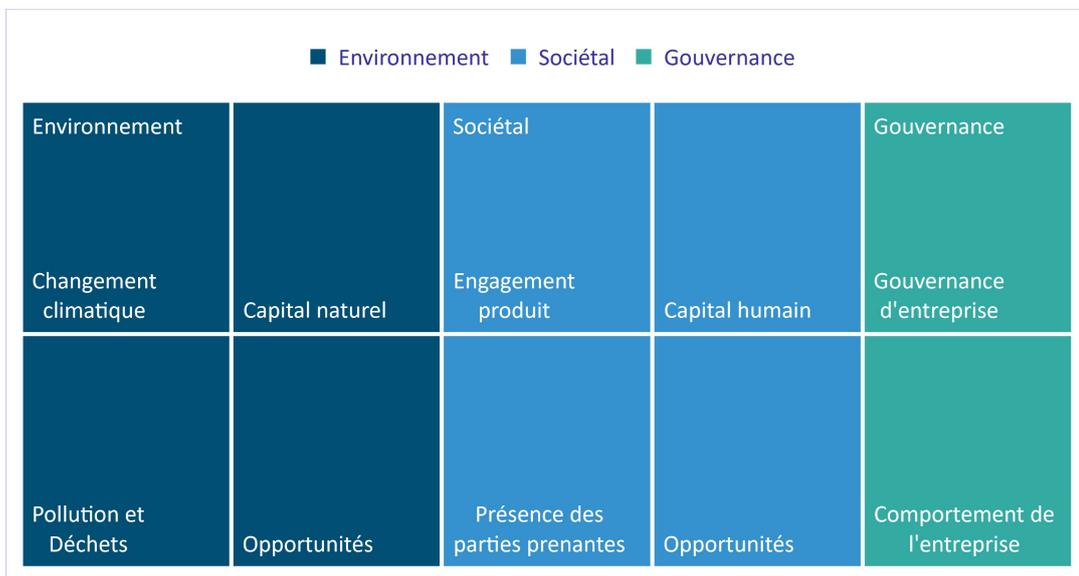
ii. Méthode MSCI ESG

L'intégration de critères ESG dans la gestion concerne tous les fonds gérés par la société et repose sur l'utilisation des données fournies par l'agence de notation MSCI ESG sur un univers large (environ 13000 émetteurs).

La méthodologie MSCI ESG peut être résumée ainsi :

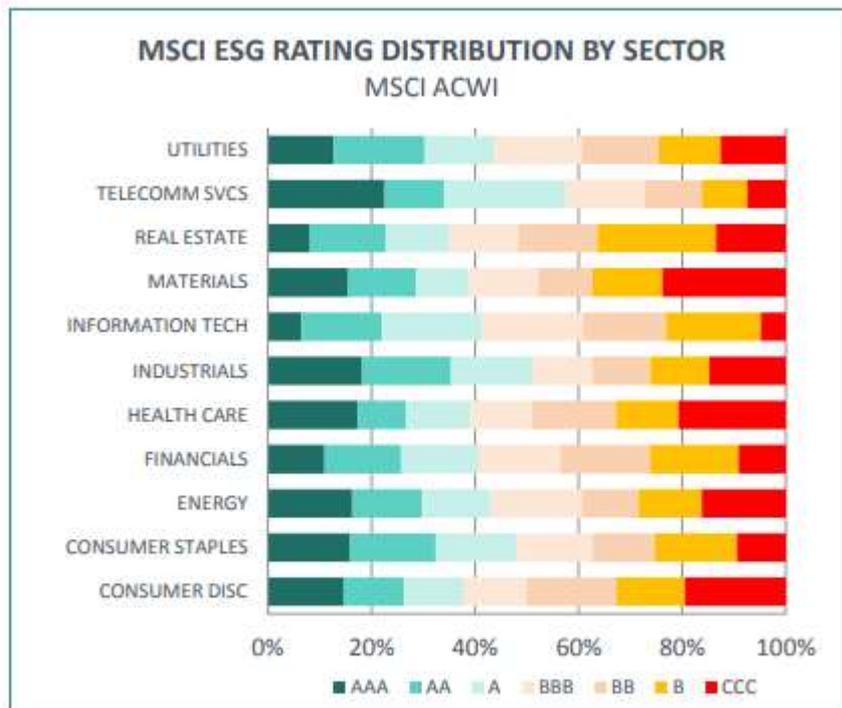
- Evaluation approfondie de la gouvernance avec un jugement systématique sur le conseil, les rémunérations, l'actionnariat et la comptabilité

- Répartition des entreprises en 158 sous-secteurs industriels (General Industry Classification Standard ou GICS)
- Utilisation de 33 facteurs clés pour juger de la qualité des entreprises :
 - 13 concernant l'environnement répartis entre changement climatique, capital naturel, pollution/déchets et opportunités environnementales
 - 15 concernant le sociétal répartis en capital humain, engagement produit, parties prenantes et opportunités sociétales
 - 5 concernant la gouvernance en plus des 4 déjà mentionnés sur le comportement de l'entreprise).



- Détermination des facteurs clés pour chaque sous-secteur d'activité parmi les 33, en fonction de la « matérialité » du facteur clé dans chaque industrie en comparant le rôle de ce facteur sur l'ensemble des secteurs. Par exemple la consommation en eau ne sera utilisée comme facteur clé environnemental que pour les secteurs qui sont les plus consommateurs et pas pour des activités de service. Cette concentration sur des facteurs « clés » permet de donner un sens à la notation (indique les points sur lesquels les progrès sont attendus secteur par secteur) et écarte les aspects améliorations de faible importance qui peuvent être faites par certaines sociétés pour des raisons de communication (« green washing »).

- Détermination des pondérations à retenir pour les facteurs clés de chaque secteur. Ces pondérations sont fixées en fonction de l'impact du risque lié au facteur, tant en intensité qu'en durée (court terme / long terme). Les pondérations varient le plus souvent entre 5% et 30% et sont réparties de façon à ce que la somme soit de 100%. La gouvernance étudiée en préalable a toujours un poids important.
- Au niveau des entreprises, le score de chaque facteur est mesuré en relativisant l'exposition brute de l'entreprise au risque concerné par les mesures prises par le management pour réduire cette exposition. Plus une entreprise sera exposée à un risque, plus le management devra avoir une réponse intense pour que le score correspondant reste au même niveau. Un score de 0 à 10 est ainsi donné à chaque entreprise pour chacun des facteurs clés. La source des données brutes est soit l'entreprise, soit des organismes gouvernementaux ou universitaires, soit des bases de données, soit des media...
- Il est possible de calculer par une moyenne pondérée un score pour chaque sous-secteur E, S et G, ce qui permet une utilisation dans le cadre de fonds thématiques, ou d'utiliser un score global d'entreprise sachant que ces scores globaux font l'objet d'un ajustement sectoriel, de façon à gommer les distorsions d'un secteur à l'autre. Chaque secteur bénéficie d'une répartition des scores ajustés, quel que soit les valeurs absolues de départ. Le score ajusté est ensuite traduit par une note allant de AAA (la meilleure) à CCC (la moins bonne) pour des raisons de lisibilité. On donne ci-dessous l'exemple de la répartition des notes pour les sociétés de l'indice MSCI Monde « ACWI » qui sert de groupe de référence :

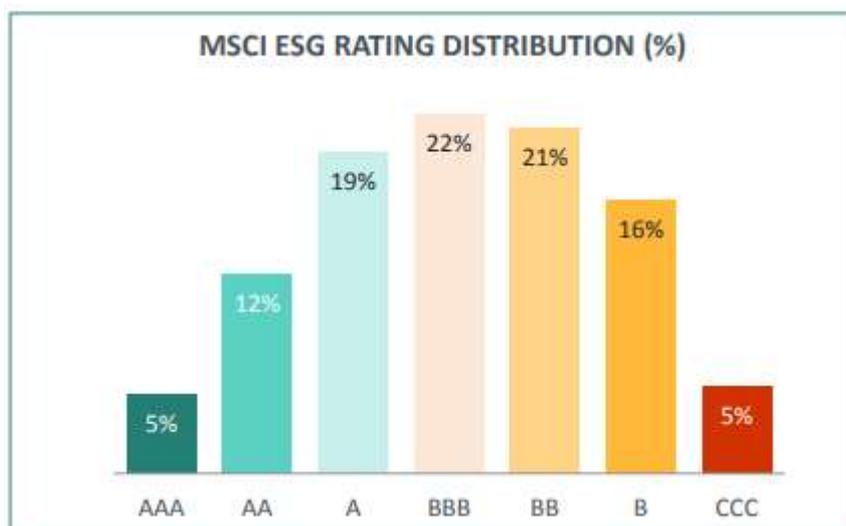


- L'attribution de la notation est faite en fonction du classement des scores ajustés par secteurs d'industrie, les scores étant répartis en sept tranches égales portant chacun une note (AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC). A titre d'exemple, pour un secteur, la répartition pourrait être la suivante :

iii. Application dans la gestion Equigest

- Mise à disposition des gérants d'une analyse ESG très complète sur les émetteurs pour avoir une sélection sur ces critères avant investissement
- Utilisation pour les émetteurs filiales de la notation de leur société mère ou de celle de la société opérationnelle la plus représentative du comportement « responsable » du groupe. En particulier en ce qui concerne les placements obligataires, les titres émis par des filiales financières reçoivent les scores ESG de la société qui porte l'activité principale.

- Pour les fonds qui disposent d'un univers totalement déterminé, élimination de l'univers d'investissement des 20% des sociétés dont le score est le plus bas de l'univers.
- Pour les fonds qui ne disposent pas d'un univers explicite, interdiction à l'investissement des émetteurs dont la note est CCC ou B, ce qui correspond à supprimer 2/7 des notes possibles.
- Acceptation d'un quota de 30% de titres non notés ESG, pour laisser la possibilité d'investir sur des entreprises de taille moyenne ou non cotées.
- Engagement (sauf décision explicitement contraire dans le prospectus d'un fonds particulier) à sortir du portefeuille les titres dont les émetteurs viendraient à subir un changement défavorable de notation l'amenant à entrer dans une catégorie non compris dans l'univers d'investissement. La cession doit être réalisée dans un délai de 3 mois si les marchés sont en régime de fonctionnement normal et dans un délai de 6 mois sinon (estimation laissée à l'appréciation du gérant)
- Exclusion des émetteurs ayant plus de 10% de leur chiffre d'affaires en provenance d'une activité liée au charbon thermique, en plus de l'exclusion légale des producteurs d'armes prohibées (Mines anti-personnel et Bombes à sous-munitions) et exclusion du secteur des jeux d'argent.



Le process général d'analyse financière d'Equigest s'articule autour de cinq critères fondamentaux :

- Modèle financier (rentabilité, intensité capitalistique)
- Solidité financière (génération de free cash-flow, endettement)
- Position concurrentielle (barrières à l'entrée, forces de la marque)
- Qualité du management (compétences opérationnelles et en allocation du capital)
- Croissance et pérennité des bénéfices (risques et opportunités de long terme sur la capacité bénéficiaire)

Dans ce cadre, la prise en compte des critères E,S et G n'est pas ex ante mais concomitante de l'appréciation globale de l'entreprise. Elle porte en particulier sur :

- Le respect de l'environnement qui fait partie des opportunités de long terme. Les activités polluantes sont pénalisées dans l'analyse. Les passifs environnementaux sont intégrés à l'analyse du modèle financier (quels coûts pour les supprimer ?) et à celle de la position concurrentielle
- La culture d'entreprise et la gestion des ressources humaines permet d'évaluer la qualité du management et des risques potentiels complémentaires, comme par exemple le taux d'attrition des effectifs, qui peut menacer le développement d'une activité
- La gouvernance qui est un point majeur. L'alignement des intérêts entre les dirigeants et les actionnaires est un gage de bon fonctionnement qui doit être vérifié.

Ce travail d'analyse continue à servir de référence pour les investissements même si le process d'intégration ESG décrit ci-dessus est mis en place.

c.Reporting extra financier

Pour l'ensemble des fonds, les compte-rendu contiennent le reporting extra-financier réalisé par Equigest, qui reprend les caractéristiques extra-financières du fonds, ainsi que les principaux indicateurs liés aux critères extra-financiers. Dans le cas d'Equi-Congrethis, Il contient à l'intention des porteurs uniquement, également les résultats des votes éthiques du comité.

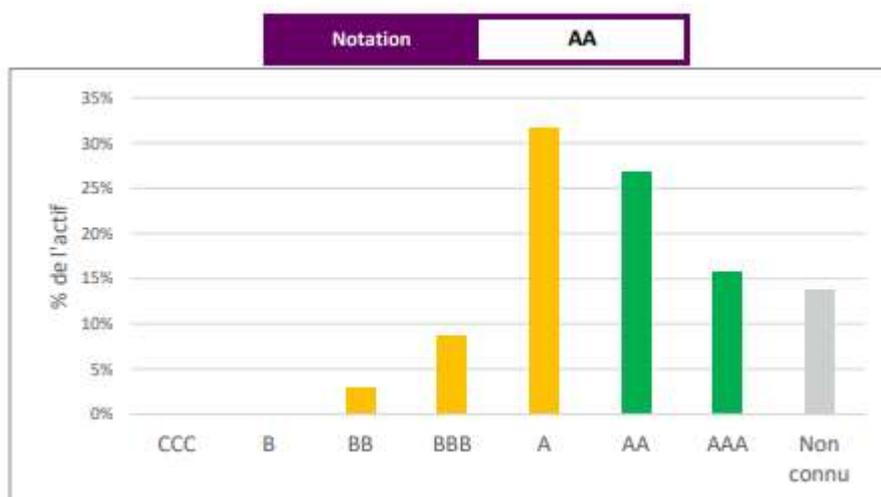
Liste des éléments inclus dans le reporting ESG :

- Information sur la couverture du suivi ESG d'un portefeuille

Lignes suivies	
En nombre	65
En % de l'actif total	98,9%

Lignes notées ESG	
En nombre	57
En % de l'actif total	85,8%

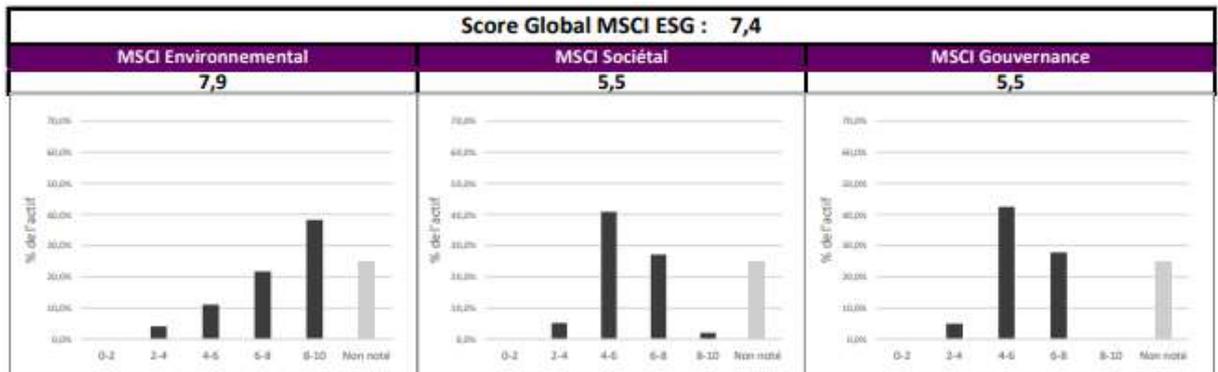
- Répartition des notes ESG des émetteurs et calcul d'une note globale du fonds sous la présentation suivante :



La notation d'un fonds est obtenue en faisant une moyenne des « scores ajustés par secteur » de chaque émetteur, pondérée par les encours valorisés. Cette moyenne ne prend en compte que les titres ayant une notation ESG, mais le reporting mensuel indique la proportion de titres non notés détenus en

portefeuille. Le score final est rapproché d'une notation en lettre selon l'échelle définie par MSCI ESG.

- Répartition des scores par secteurs E, S et G et calcul d'un score global non ajusté



- Information sur les émetteurs les mieux, moins bien et non notés détenus dans le fonds

Groupes émetteurs les mieux notés		
Emetteur	Rtg	% d'actif
CNP ASSURANCES SA	AAA	3,62%
SOCIETE GENERALE SA	AAA	3,22%
VALEO SA	AAA	2,11%
JOHNSON CONTROLS INT PLC	AAA	1,95%
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	AAA	1,60%

Groupes émetteurs les moins bien notés		
% d'actif	Rtg	Emetteur
2,41%	BB	KONINKLIJKE PHILIPS NV
0,60%	BB	FALIRECIA SE
2,80%	BBB	TELECOM ITALIA SPA
2,54%	BBB	ELIS SA
1,47%	BBB	ADO PROPERTIES

Principaux groupes émetteurs non notés	
% d'actif	Emetteur
2,78%	ILIAD SA
2,60%	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
2,06%	INGENICO GROUP SA
1,92%	MACIF
1,28%	BPCE SA

- Suivi résumé des controverses selon la méthodologie retenue par MSCI ESG et calcul d'une note globale sous la forme suivante :

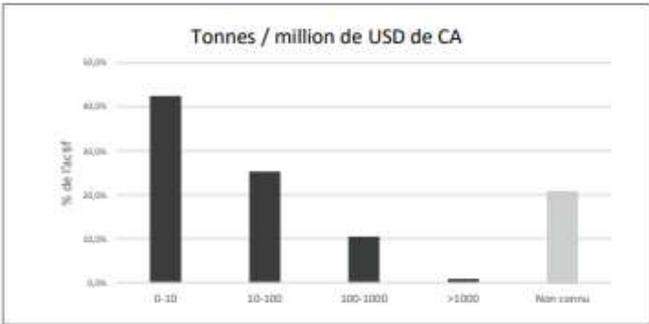
Score Controverses (0 : risque max / 10 : aucun risque)		
Score par type de controverse	% Actif	Contrib
Green : 8,2	43,8%	4,8
Yellow : 3,3	22,1%	1,0
Orange : 1,0	9,3%	0,1
Red :	0,0%	0,0
Score sur portefeuille	75,3%	5,9

- Information sur le pourcentage de chiffre d'affaires lié aux objectifs de développement durable des Nations Unies

Estimation MSCI ESG du chiffres d'affaires lié aux objectifs de dév. durable des Nations Unies	
Objectifs	% CA du Portefeuille
Environnementaux (titres détenus en direct)	5,2%
Sociétaux (titres détenus en direct)	3,9%
Environnementaux et sociétaux (fonds)	2,0%
Total (Environnementaux + Sociétaux + Fonds)	11,1%

- Information sur l’empreinte carbone du portefeuille scope 1 et 2 à partir des données MSCI sous la forme suivante :

Empreinte Carbone (émissions scope 1 et 2)	
Emission moyenne :	62 tonnes/million de USD de CA



d. Liste des OPC

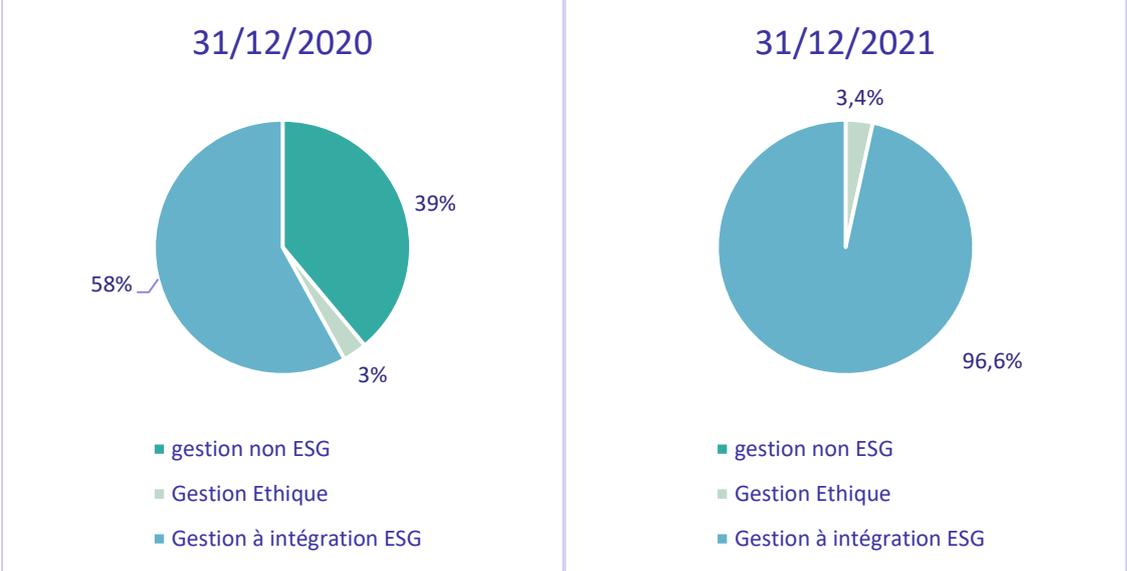
Equigest gère des produits principalement en actions cotées et en obligations. L'ensemble des produits est donc concerné par la démarche extra financière de la société

Au 31 décembre 2021, la liste des OPC, leur classification SFDR et leurs encours étaient les suivants :

Nom du fonds	Classification SFDR
Equi Congrèthis	8
Equi Convictions	8
Equi Convictions Euro	8
Equi Actions Suisse	8
Equi Investissements Suisse	8
Equi Property	8
Equi Allocation Patrimoine	8
Equi Corporate Bonds	8
Equi Convertibles	8
Equi Opportunités	8
Equi Trésorerie plus	8

Au 31 décembre 2021, pour un encours global de fonds ouverts de 602 M€, quatre fonds supplémentaires d'Equigest par rapport à 2020 prenaient en compte des critères d'intégration ESG selon la méthodologie 2021 décrite ci-dessus :

Evolution de la proportion de fonds ouverts ayant un suivi responsable chez Equigest



II. Moyens internes déployés

Equigest a choisi d'externaliser l'analyse des critères ESG auprès de prestataires externes dont les principaux sont MSCI ESG et Ethifinance.

Par ailleurs, pour l'intégration des données ESG dans le processus de décision d'investissements (extraction des données, retraitement, intégration dans les filtres, suivi des évolutions, contrôles spécifiques ESG) ainsi que la réalisation des reporting dédiés pour l'ensemble des fonds de notre gamme, nous estimons la charge de travail à 0.5 ETP soit un peu plus de 15% des ressources allouées annuellement à la gestion et l'analyse financière. Cette proportion est appelée à grandir avec le lancement en 2022 de notre fonds thématique, Equi Développement Durable.

En 2022, les collaborateurs d'Equigest en charge de la gestion et du contrôle des fonds intégrant proactivement des critères ESG prépareront la certification AMF sur la finance durable.

Informations disponibles sur le site internet d'Equigest : www.equigest.fr

- Rapport article 29 LEC
- Politique de vote
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Rapport d'évaluation des PRI
- Charte éthique d'Equi Congrethis
- Charte de fonctionnement du comité éthique d'Equi Congrethis

III. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

a. Organisation interne

L'intégration des critères ESG dans l'ensemble des fonds ouverts est une volonté affichée du conseil d'administration et concerne désormais l'ensemble des salariés d'Equigest.

b. Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Equigest vise à ce que chaque collaborateur soit rétribué en cohérence avec les orientations de la direction et de façon transparente quant à l'attribution des parties variables.

Notre politique de rémunération tient compte du fait que dans l'industrie de la gestion d'actifs, le capital humain est essentiel. La politique de rémunération doit donc suivre les bonnes pratiques du secteur et rester suffisamment attractive pour attirer et conserver les talents.

Le Comité des Rémunérations, créé dès l'origine de la société, a pour objectif de veiller à la cohérence des sommes versées aux dirigeants et aux collaborateurs d'Equigest, et de s'assurer que les rémunérations variables attribuées demeurent à un niveau compatible avec l'exercice serein des missions des collaborateurs d'Equigest.

Les rémunérations variables sont systématiquement plafonnées afin d'éviter tout conflit entre les intérêts des collaborateurs d'Equigest et ceux de leurs clients.

A ce jour, il n'y a pas d'élément de rémunération des salariés d'Equigest associé à des critères ESG.

c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'Equigest est informé, notamment au travers des reporting mensuel et du rapport de gestion, de la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

Notre politique interne de vote prévoit que la participation d'Equigest s'exerce systématiquement pour les sociétés dont le pourcentage de détention dans l'ensemble des OPCVM de la gestion institutionnelle est supérieur à 0.5% des actions existantes de la société. Equigest se réserve la possibilité de voter pour les autres sociétés au cas par cas.

Notre politique de vote suit les principes suivants:

- L'approbation des comptes et l'affectation des résultats
Les analystes vérifient systématiquement (i) que les comptes paraissent sincères et cohérents, (ii) que la pérennité de l'entreprise soit assurée, (iii) que la résolution est compatible avec l'intérêt des actionnaires minoritaires et (iv) que le rapport des commissaires aux comptes ne comporte pas de réserve.
Concernant l'affectation des résultats, nous veillons à ce que les sociétés privilégient l'intérêt à long terme de la société.
- Les conventions dites réglementées doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires,
ce qui implique qu'elles doivent être clairement détaillées et justifiées. Le gérant doit apprécier l'impact de la convention sur le résultat et sur la gouvernance de l'entreprise.
- La nomination et la révocation des organes sociaux
Il conviendra d'apprécier le degré d'information concernant les mandataires ou administrateurs (parcours, âge, compétence, expérience, disponibilité, absence de conflits d'intérêts et niveau d'indépendance).

Equigest est favorable au renouvellement partiel régulier des administrateurs des sociétés. Nous sommes favorables à la séparation des

pouvoirs de direction et de contrôle ainsi qu'à la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (au moins 30% d'administrateurs libres d'intérêt). Equigest est aussi favorable à mixité au sein des conseils d'administration.

- La politique suivie en matière de rémunération : transparence, cohérence et équité
Equigest est attentif à la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées des dirigeants mandataires sociaux, stock-options et actions gratuites. Equigest veille aussi à ce que les sociétés indiquent clairement leurs critères de détermination (plafonds, variation, objectif, pondération ...) des parts variables des dirigeants mandataires sociaux.
- Les opérations en capital :
Respect des intérêts des minoritaires, respect du droit des actionnaires. Equigest fait attention au respect du droit préférentiel de souscription (DPS) et votera systématiquement contre les enveloppes d'autorisation d'augmentation de capital sans DPS sauf dans le cas de l'actionnariat salarié. Dans le cas des résolutions traitant un projet d'émission d'obligations convertibles, les gérants apprécieront au cas par cas la limite de dilution acceptable.
Equigest vote contre toutes les résolutions présentant un dispositif pour empêcher ou gêner structurellement toute Offre Publique d'Achat (OPA) sur la société.
- Les décisions entraînant une modification des statuts
Elles seront analysées avec une très grande attention en analysant l'impact sur les actionnaires et les salariés.
- La prise en compte des critères ESG
Equigest favorise le dialogue avec les entreprises sur les critères environnementaux et sociaux. Lorsque que cela sera possible à travers les votes d'assemblées générales, nous encourageons les sociétés à développer leur politique sociale et environnementale.

En plus de ces principes, la société prendra en compte les recommandations éditées par l'AFG lors des votes si celles-ci ne s'opposent pas aux principes d'investissement responsable.

Un vote contraire aux critères cités doit être justifié, cette justification sera tenue à disposition du RCCI.

EQUIGEST a décidé de s'abstenir de voter dans le cas où de nouvelles résolutions seraient présentées en Assemblée Générale sauf bien entendu si les gérants y sont physiquement représentés.

Concernant les moyens techniques, pour les valeurs françaises, Equigest utilisera la plateforme internet de Broadridge, dénommée ProxyEdge, sélectionnée par la Société Générale et BNP Paribas.

Les bulletins complétés sont conservés dans l'outil Broadridge pour consultation ou statistiques ultérieures (par exemple à la demande de l'AMF ou d'un porteur de parts).

Concernant l'application de cette politique :

- La société de gestion a exercé ses droits de vote en 2021 pour 29 sociétés.
- L'intégralité des votes ont été effectués par correspondance (vote électronique)
- La société de gestion s'inspire largement des recommandations de l'AFG concernant la gouvernance d'entreprise (quand celles-ci ont été publiées avant la date limite pour les votes électroniques).
- Sur un total de 576 résolutions votées, 548 pour, 25 contre et 3 abstentions (les abstentions sont équivalentes à des votes contre). Les votes contre ont concerné certaines résolutions de 11 sociétés.
- Sur l'ensemble des votes contre :

- 22 concernent les opérations financières à effet dilutif pour l'actionnaire
- 2 concernent les rémunérations des membres du CA ou CS
- Et enfin 1 sur présence du quitus dans la résolution d'approbation des comptes.

Equigest estime :

- avoir systématiquement respecté les principes fixés dans son document " politique de vote " en 2021.
- ne pas avoir détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

V. Taxonomie européenne

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur de dispositions applicables de l'article 29 au 1^{er} janvier 2023.

VI. Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur de dispositions applicables de l'article 29 au 1^{er} juillet 2022.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur de dispositions applicables de l'article 29 au 1^{er} juillet 2022.

VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur de dispositions applicables de l'article 29 au 1^{er} janvier 2023.

IX. Plan d'amélioration continue

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur de dispositions applicables de l'article 29 au 1^{er} janvier 2023.